

Résolution 2646 (2026)¹

Violences et discours de haine contre les responsables politiques: une menace pour la démocratie

Assemblée parlementaire

1. La violence contre les responsables politiques se développe de manière préoccupante dans de nombreux États membres et observateurs du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire condamne sans équivoque toutes les formes de violence contre des responsables politiques et réaffirme que la violence n'a pas sa place en démocratie.
2. Une démocratie représentative ne peut fonctionner que si les candidat·es à des élections ont la possibilité de faire campagne en toute sécurité et dans le calme, et si les élu·es sont libres d'exercer leurs fonctions, avec intégrité, en adoptant un comportement public qui serve l'intérêt de la communauté qu'ils ou elles représentent, s'ils sont à l'abri de toute forme de préjudice. Toute attaque violente contre un·e responsable politique, quelle que soit son affiliation politique, devrait être considérée comme une attaque contre la démocratie elle-même.
3. Les responsables politiques à tous les niveaux de gouvernement peuvent être victimes de violences, indépendamment de leur couleur politique: candidat·es à des élections, membres de partis, élu·es ou responsables de l'élaboration des politiques ayant un rôle institutionnel. Les membres de leur famille et leurs collaborateurs et collaboratrices sont aussi souvent menacés.
4. Des mesures urgentes doivent être prises pour prévenir et lutter contre la violence envers les responsables politiques, car celle-ci crée un climat de peur qui a un effet dissuasif sur la participation démocratique à la vie politique.
5. Les responsables politiques qui font l'objet de violences peuvent se sentir obligés de modifier leur comportement, de limiter leur participation à des événements publics ou de réduire leurs contacts avec la population. Ils peuvent aussi décider de s'autocensurer, en évitant d'aborder certaines questions controversées, voire en modifiant leur position sur certaines politiques. Ils peuvent même finir par décider de se retirer de leurs fonctions ou de ne pas se présenter à une nouvelle élection. De manière analogue, des personnes qui envisageaient d'entrer en politique peuvent en être dissuadées par la violence, ce qui réduit le pluralisme et la représentativité, et nuit à la qualité des processus démocratiques.
6. Les intimidations, les menaces et d'autres formes d'agressions verbales ou physiques peuvent également avoir un impact considérable sur le bien-être psychologique des responsables politiques, dont la capacité à travailler et à servir l'intérêt général se trouve ainsi diminuée.
7. Certaines catégories, notamment les femmes politiques et les représentant·es de groupes minoritaires ainsi que les jeunes responsables politiques et agents publics, sont ciblées de manière disproportionnée par des violences fondées sur le genre, des menaces à caractère sexuel et des attaques misogynes,

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2026 (12^e et 13^e séances) (voir [Doc. 16363](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M^{me} Elisabetta Gardini; et [Doc. 16382](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Yevheniia Kravchuk). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2026 (13^e séance).

Voir également la [Recommandation 2305 \(2026\)](#).



LGBTIphobes ou racistes. Une attention particulière devrait donc être accordée à ces catégories de personnes afin de veiller à ce qu'elles ne soient pas découragées de participer à la vie politique et afin de préserver la diversité et la représentativité des élu·es.

8. Le désenchantement des citoyennes et citoyens à l'égard des processus et des institutions démocratiques a été exacerbé par les mouvements populistes. Dans le même temps, les propos alarmistes, haineux ou déshumanisants se sont normalisés dans le discours public. Ce phénomène alimente la polarisation politique des démocraties, caractérisée par une tension et une animosité accrues entre des groupes aux opinions politiques opposées. La détérioration du climat politique crée des conditions favorables à la violence contre les responsables politiques, qui pourrait devenir incontrôlable.

9. L'Assemblée note que la violence contre les responsables politiques peut prendre diverses formes, en ligne et hors ligne. Cette violence peut être de nature économique, psychologique, sexuelle ou physique, et peut aller des insultes verbales et du harcèlement à l'intimidation, aux menaces physiques et aux agressions, parfois mortelles.

10. Les abus en ligne à l'encontre des responsables politiques comprennent notamment: le harcèlement continu et les attaques coordonnées, y compris l'utilisation abusive et coordonnée des mécanismes de signalement dans le but de réduire au silence ou de suspendre de manière injustifiée leurs comptes; les menaces (y compris les menaces anonymes); le *doxxing* et d'autres formes de divulgation illégale de données à caractère personnel; le cyberharcèlement; l'usurpation d'identité; ainsi que la diffusion de contenus manipulés ou trompeurs visant à intimider, réduire au silence ou discréditer des personnalités politiques, y compris par des attaques visant leurs proches ou leurs collaborateurs et collaboratrices.

11. L'Assemblée est également préoccupée par l'utilisation croissante des *deepfakes* (ou hypertrucages) à l'encontre des responsables politiques: il s'agit d'enregistrements audio ou vidéo et d'images générées ou manipulées par l'intelligence artificielle, qui représentent de manière réaliste une personne disant ou faisant quelque chose qu'elle n'a pas fait. Cela peut notamment concerner la fabrication ou la modification de déclarations publiques, ainsi que l'usurpation d'identité de personnalités politiques.

12. Les actes de violence contre les responsables politiques sont souvent commis dans le but ultime de les intimider et de les réduire au silence, les forçant à changer leurs opinions, leurs actions ou leurs politiques. Pourtant, dans de nombreux cas, ces violences sont simplement motivées par le mépris et la haine, sans objectif clair.

13. L'Assemblée réaffirme qu'un débat politique animé qui comprend les critiques acerbes et la satire, fait partie intégrante du pluralisme démocratique et est protégé par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5). Toutefois, les menaces, l'incitation à la violence, le harcèlement ciblé et les discours de haine déshumanisants, qu'ils soient en ligne ou hors ligne, sont incompatibles avec une société démocratique et ne peuvent être justifiés par le droit à la liberté d'expression.

14. Préférer la violence au dialogue va à l'encontre de tous les principes démocratiques. Cela crée un cercle vicieux: l'augmentation du nombre d'épisodes de violence contre des responsables politiques est ainsi un symptôme clair du recul de la démocratie en Europe, mais figure en même temps parmi les causes de ce recul, puisque la violence nuit à la participation, à la représentation et aux institutions politiques, et, en définitive, à la résilience démocratique.

15. L'Assemblée souligne que la violence et le discours de haine à l'encontre des responsables politiques peuvent être le résultat, outre les dynamiques sociétales internes, d'ingérences extérieures et de stratégies de guerre hybride.

16. L'Assemblée rappelle que les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont adopté, en 2023, les Principes de Reykjavik pour la démocratie, par lesquels ils se sont engagés à «garantir une participation pleine, égale et significative à la vie politique et publique pour tous, en particulier pour les femmes et les filles, sans violence, peur, harcèlement, discours et crimes de haine, ainsi que sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit» (principe 10).

17. L'Assemblée rappelle aussi les conclusions de la Conférence européenne des présidentes et présidents de parlement qui s'est tenue à Strasbourg les 20 et 21 mars 2025, selon lesquelles la violence à l'encontre des responsables politiques compromet les processus démocratiques et sape la confiance dans les institutions. Les conclusions soulignent également la nécessité de faire de la lutte contre les violences à l'encontre des personnalités politiques une priorité pour préserver la démocratie.

18. Dans ce contexte, l'Assemblée se réjouit de la Recommandation 544 (2026) et de la Résolution 522 (2026) adoptées par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en avril 2026 sur le thème «Préserver la démocratie aux niveaux local et régional – Enrayer les violences envers les élus locaux et régionaux».

19. Compte tenu des efforts menés par le Conseil de l'Europe en vue d'un Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe, l'Assemblée estime que les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe devraient renouveler leurs contrats sociaux avec les citoyennes et citoyens par le biais d'initiatives destinées à l'ensemble de la société et associant toutes les parties prenantes concernées: gouvernements et parlements nationaux, autorités et conseils locaux, système judiciaire, forces de l'ordre, organisations de la société civile, établissements universitaires, médias et entreprises.

20. L'objectif devrait être de faire en sorte que les personnes qui décident de consacrer leur temps et leurs efforts à la vie publique regagnent l'estime de la population, de maintenir les liens qui assurent la cohésion d'une démocratie, de favoriser le dialogue, le respect, la tolérance et la compréhension mutuelle, qui sont autant de remparts contre la violence, et de renforcer ainsi la sécurité démocratique.

21. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

21.1. à adopter une législation solide qui reconnaisse les différentes formes de violence contre les responsables politiques comme des infractions pénales spécifiques ou des circonstances aggravantes, et qui impose des sanctions plus sévères lorsque c'est nécessaire, conformément aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, afin de faire preuve d'une tolérance zéro envers ce phénomène;

21.2. à légiférer ou à renforcer la législation afin d'interdire ou de limiter la divulgation, par les services répressifs, d'informations concernant les premières phases d'enquêtes en cours impliquant des responsables politiques sans autorisation judiciaire préalable;

21.3. à recenser les outils de régulation qui permettent d'empêcher les médias sociaux et les médias traditionnels de diffuser des contenus incitant à la violence, des discours de haine, des propos déshumanisants ou d'autres contenus incendiaires, tout en préservant la liberté d'expression et en garantissant la transparence, le respect des procédures légales et l'efficacité des recours, sans déléguer de manière opaque à des acteurs privés le pouvoir de définir ce qui constitue une opinion politique légitime; des outils de régulation devraient également permettre d'observer si et comment les entreprises de médias sociaux répondent aux campagnes de bannissement silencieux et de blocage organisé qui entravent la liberté d'expression des responsables politiques;

21.4. à promouvoir des mesures de protection contre les contenus manipulés (y compris les hypertrucages) utilisés pour menacer les responsables politiques, usurper leur identité ou inciter à la violence à leur encontre, en mettant l'accent sur des mesures d'authenticité et de transparence telles que la mention claire des contenus synthétiques, les outils de traçabilité/provenance et des recours efficaces et rapides (y compris la notification et le droit de réponse), dans le cadre de procédures transparentes et d'un contrôle indépendant, sans déléguer à des acteurs privés le pouvoir de restreindre les opinions politiques légitimes;

21.5. à mettre des ressources humaines et financières à la disposition des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire, afin que toutes les formes de violence contre des responsables politiques fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites rapides, adéquates et effectives, menées de préférence par des unités spécialisées qui peuvent assurer des niveaux appropriés de coordination entre les autorités compétentes;

21.6. à veiller à ce que les institutions publiques protègent toutes les voix politiques de manière égale lors de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la violence, en évitant tout parti pris idéologique, et en respectant la liberté d'expression et la liberté de la presse, tout en garantissant pleinement que la lutte contre les discours de haine, notamment racistes, sexistes, homophobes et transphobes, est mise en œuvre dans le respect de la Convention européenne des droits de l'homme;

21.7. à protéger le bien-être physique et psychologique des responsables politiques de tous les niveaux, et à accorder une attention particulière aux femmes politiques et aux représentant·es de groupes minoritaires, sans hiérarchiser la protection; des protections égales devraient être accordées pour toutes les voix politiques, en assurant leur préparation et leur sécurité par des mesures de protection, telles que des évaluations régulières des risques et la mise à disposition de boutons d'appel d'urgence, de systèmes d'alarme et d'une surveillance démocratique renforcée;

21.8. à veiller à ce que les cadres de sécurité aillent au-delà de mesures statiques et d'ordre hiérarchique pour aller vers des protocoles de protection dynamiques et fondés sur les menaces; en particulier, pour les responsables politiques visés par des États agresseurs, la protection doit être maintenue aussi longtemps que la menace existe, indépendamment du statut officiel actuel de ces personnes, en mettant spécifiquement l'accent sur la prévention et la lutte contre les opérations dirigées par des services de renseignement étrangers;

21.9. à lutter contre les attaques visant la vie privée et la famille des responsables politiques, notamment le *doxxing* et d'autres divulgations illégales de données à caractère personnel, en renforçant les canaux de signalement permettant une réaction rapide, l'efficacité des procédures de suppression des données à caractère personnel divulguées illégalement, ainsi que le suivi par les forces de l'ordre, en mettant aussi en place des mesures d'évaluation des risques afin d'éviter que ces attaques ne dégénèrent en actes de violence hors ligne;

21.10. à permettre aux responsables politiques de tous les niveaux de renforcer leurs capacités en matière de mesures de sécurité et à mettre à leur disposition des lignes directrices sur la cybersécurité, un soutien juridique et psychologique, ainsi que d'autres ressources, en fonction des besoins;

21.11. à renforcer les espaces de débat et les possibilités de participation des citoyennes et citoyens, selon des processus de démocratie participative et délibérative, en y associant les organisations de la société civile;

21.12. à mener des campagnes publiques et à mettre en œuvre des programmes d'apprentissage pour l'éducation civique et l'éducation aux médias, afin de redynamiser la responsabilité civique des citoyennes et citoyens, et leur confiance dans les institutions, en s'adressant plus particulièrement aux jeunes générations;

21.13. à promouvoir le dialogue entre les partis et une culture politique fondée sur la transparence, le respect et la responsabilité, ainsi que le rejet de la violence et du discours de haine, sur l'ensemble de l'échiquier politique;

21.14. à améliorer la collecte de données à tous les niveaux, afin d'analyser correctement le phénomène de la violence et des discours de haine contre les responsables politiques; d'identifier ses causes sous-jacentes; de classer les différents moyens et méthodes d'expression de la violence utilisés, en analysant la manière dont les différents groupes sont ciblés, selon une approche intersectionnelle; d'évaluer la réaction des citoyennes et citoyens aux épisodes de violence contre des responsables politiques; et de suivre l'évolution de la situation pour adapter les lois et les politiques pertinentes;

21.15. à envisager d'établir un mécanisme permettant d'identifier, de suivre et de faire connaître les menaces spécifiques ou les épisodes de violence contre des responsables politiques aux niveaux local, régional et national.

22. L'Assemblée note qu'il incombe en premier lieu aux responsables politiques de donner l'exemple d'un comportement civique, tolérant et démocratique. Elle appelle donc les responsables politiques de tous les niveaux à se garder d'utiliser une rhétorique incendiaire et déshumanisante, et d'inciter à la violence. L'Assemblée invite aussi les responsables politiques à condamner tous les actes de violence, sous toutes leurs formes, en particulier lorsqu'ils sont perpétrés contre leurs pairs membres d'autres partis.

23. L'Assemblée réitère son soutien à l'action de l'Alliance parlementaire contre la haine, en tant que forum de discussion spécialisé dans les mesures visant à lutter contre les discours de haine.

24. En outre, l'Assemblée invite les parlements nationaux et les conseils locaux, ainsi que les partis politiques:

24.1. à souscrire à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, tel qu'approuvée par la [Résolution 2443 \(2022\)](#) «Le rôle des partis politiques dans la promotion de la diversité et de l'inclusion: une nouvelle Charte pour une société non raciste», et à mettre pleinement en œuvre ses dispositions;

24.2. à adopter des codes de conduite spécifiques, afin d'éviter que des responsables politiques adoptent des comportements violents à l'égard de leurs pairs membres d'autres partis;

24.3. à adopter des protocoles de sécurité et des mécanismes de surveillance et d'alerte pour apporter un soutien psychologique et matériel adéquat à leurs membres lorsqu'ils sont victimes d'agressions verbales ou physiques.